

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE
N/Réf. : MNM/ VT / 26-0003
Dossier suivi par : Secrétariat de Direction
☎ 04 90 16 32 72
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

Convention d'occupation de locaux :
Toutes périodes - Hors temps scolaires

Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993

ENTRE-LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire et en vertu d'une décision du 10 février 2026.

ET

D'AUTRE PART,

L'association de gestion de la Maison Pour Tous Monfleury
Représenté(e) par Madame Jacqueline BATTINI
En qualité de Présidente
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, délibérée en préfecture le 07/05/2018
DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : 2 RUE MARIE MADELEINE
Code postal : 84000 Ville : AVIGNON
Téléphone : 04.90.82.62.07
Et Gérée par : Madame Fatima GRAS en qualité de Directrice
Téléphone : 04.90.82.62.07
Courriel : direction@mptmonfleury.fr

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL D'ECOLE A ETE INFORME.

EXPOSE

Article 1er : - MODALITES D'OCCUPATION -

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révoquant et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux ou d'élections et besoins de la Ville.

L'occupation se réalisera en dehors des heures d'enseignement et pour des activités à caractère exclusivement culturel, sportif, social ou socio-éducatif. Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La présente mise à disposition est faite à titre gratuit, sauf disposition particulière à la présente convention un dépôt de garantie sera demandé.

AVIGNON

Ville d'exception

Le bénéficiaire disposera des locaux mis à disposition en leur état actuel sans pouvoir exiger aucune réparation.

Il devra informer immédiatement la Ville d'Avignon de tout sinistre et dégradation se produisant dans l'immeuble nécessitant une intervention des Services Techniques.

Il s'engage à réparer ou indemniser la Ville pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et les pertes desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Il s'engage à ne procéder à aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison ni aucun changement de distribution.

La Ville d'Avignon se réserve le droit d'émettre tout type de recettes en dédommagement ou remboursement desdites détériorations ou pertes qu'elle aura pu constater.

Il s'engage à l'issue de chaque utilisation à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

A/ LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : pour la période du 6 juillet 2026 au 14 août 2026 inclus

MATERNELLE : ST ROCH – 112 AVENUE MONCLAR – 84000 AVIGNON

ELEMENTAIRE : ST ROCH – 112 AVENUE MONCLAR – 84000 AVIGNON

PRIMAIRE :

A.1 / LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE : pour toutes les périodes des petites vacances scolaires 2026-2027

MATERNELLE : LOUIS GROS – 31 AVENUE MONPLAISIR - 84000 AVIGNON

ELEMENTAIRE : LOUIS GROS – 46 IMPASSE MONPLAISIR - 84000 AVIGNON

PRIMAIRE :

B/ LE BENEFICIAIRE OCCUPERA LES LOCAUX SUR LA PERIODE ESTIVALE :

TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE du au

TOUS LES MERCREDIS du au

TOUS LES JOURS DE LA PERIODE Du Au

CENTRE DE LOISIRS Du **06 juillet 2026** Au **14 août 2026**

1) Préciser les jours, dates et horaires souhaités : de 7h30- à 19h30

JOURS :

LUNDI du au

MARDI du au

MERCREDI du au

JEUDI du au

VENDREDI du au

SAMEDI du au

DIMANCHE du au

DATES :

de à

de à

de à

de à

de à

de à

de à

HORAIRES :

AVIGNON

Ville d'exception

2) Lors des vacances de l'année scolaire 2026-2027 :
sur les écoles : maternelle et Élémentaire Louis Gros

<input checked="" type="checkbox"/> TOUSSAINT	Du 17/10/2026	Au 02/11/2026
<input checked="" type="checkbox"/> NOËL	Du 19/12/2026	Au 04/01/2027
<input checked="" type="checkbox"/> HIVER	Du 20/02/2027	Au 08/03/2027
<input checked="" type="checkbox"/> PRINTEMPS	Du 17/04/2027	Au 03/05/2027

3) Lors des vacances d'été : Tous les jours durant la période de 9h00 à 19h30

<input type="checkbox"/> FESTIVAL D'AVIGNON	Du	Au
<input checked="" type="checkbox"/> CENTRE DE LOISIRS	Voir article 1 : alinéa B	
<input type="checkbox"/> FORATION BAFA	du	Au

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : LA MPT MONFLEURY, EN ACCORD AVEC LA DIRECTION DES ECOLES MISES A DISPOSITION EST AUTORISEE A DEPOSER LE MATERIEL NECESSAIRE POUR LE CENTRE DE LOISIRS, LE VENDREDI QUI PRECEDE L'OCCUPATION DURANT TOUTES LES PERIODES DE L'OCCUPATION.

C/ CONDITIONS DE SECURITE ET FERMETURES :

Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).

Les horaires de fermetures sont précisés ci-dessus.

Article 2 : - USAGES ET DESIGNATION DES LOCAUX -

La ville d'Avignon met à disposition du bénéficiaire les locaux scolaires, ci-après désignés, pour la mise en place des activités suivantes :

A / OBJET DE LA MISE A DISPOSITION :

- **En vue de l'accueil d'enfants en ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) entre 3 - 11 ans et 11-13 ans. Cette activité est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale.**

L'utilisateur certifie que les activités organisées dans les locaux le sont à titre non lucratif, sauf dispositions particulières la ville émettra un titre de recette. Dans le cadre de l'occupation du domaine public, une redevance sera due, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

B/ DESIGNATION DES LOCAUX : Indiquer précisément les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école, l'étage et numéro(s) de salle(s)

ECOLE MATERNELLE : St ROCH

- o Au rez-de-chaussée :
 - Hall d'entrée
 - Bureau de la direction + salle attenante de passage
 - Salle de motricité avec la fonction de salle de dortoir +
 - Les 3 salles de classe
 - Les sanitaires (lingerie + sanitaire adultes)
 - Local de stockage entretien
 - Cour extérieure derrière l'école
 - Cour de l'école

Aucune pièce ni salle de classe ne sont mises à disposition à l'étage de l'école maternelle.



ECOLE ELEMENTAIRE : St ROCH

- Au Rez-de-Chaussée côté Ouest :
 - Hall d'entrée à côté bureau Direction qui est côté Ouest
 - Sanitaires
 - Pièce de stockage des sanitaires du rez-de chaussée
 - Salle de motricité
 - Salle des maitres
- Au Rez de chausse côté Est :
 - Salle de Motricité dont le petit stockage
 - Sanitaires
 - Les 2 Cours de récréation côté Est et Ouest
 - Accès parking enseignants derrière le groupe scolaire.
- 1^{er} étage côté Ouest :
 - Les 4 salles de classes
 - Les sanitaires enfants
 - Stockage dans le couloir entre les deux ailes (Est/Ouest)

Pas de mise à disposition au 2nde et 3^{ème} étage de l'école.

- Bâtiment : Service Généraux :
 - Les deux halls d'entrée
 - Le gros bloc sanitaire
 - Les réfectoires
 - Le satellite
 - Accès parking enseignants pour livraison côté maternelle
 - La Bibliothèque
 - Accès Tisanerie Enseignants

Informations complémentaires : L'association de gestion de la Maison pour Tous Monfleury pourra utiliser exceptionnellement la machine à laver ainsi que le sèche-linge de la lingerie durant l'occupation des locaux. L'usage de ces appareils devra se faire de façon conforme aux préconisations requises. Dans le cas où un appareil serait détérioré ou hors d'usage à la suite d'une mauvaise utilisation, l'association de gestion de la Maison pour Tous Monfleury prendra à sa charge le remplacement de l'électroménager qui avait été mis à sa disposition.

Sera également à disposition le chariot de ménage pour l'entretien des locaux au 1^{er} étage de l'école élémentaire st ROCH. Les produits d'entretien seront à la charge de l'association de gestion de la Maison pour Tous Monfleury.

Durant l'occupation, l'école élémentaire St ROCH, accueillera également le dispositif des vacances apprenantes par les enseignants. Les salles attribuées et désignées ci-dessus devront être utilisées obligatoirement par l'association de gestion de la Maison pour Tous Monfleury. Une attente cordiale et respectueuse est demandée.

ECOLE MATERNELLE : Louis GROS

- *La salle d'accueil*
- *Les salles de classe 1 et 2*
- *Les dortoirs 1 et 2*
- *Le réfectoire*
- *Les 2 blocs sanitaires*
- *La salle de motricité*
- *La cour de récréation*

ECOLE ELEMENTAIRE : Louis GROS

- Au rez-de-chaussée :
 - Le hall d'accueil
 - 5 salles du bas (classe ULYS + 3 salles de classes + bibliothèque)
 - Le réfectoire
 - La cuisine satellite
- A l'étage :
 - Les 2 salles du périscolaires
 - La salle de motricité
 - La salle de réunion n°14
- Extérieurs :
 - La cour de récréation
 - Le préau
 - Les 2 blocs sanitaires
 - Le parking

Les locaux doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités avec le nombre de participants prévus. Un plan des lieux pourra être joint à la présente convention. (Facultatif)

Indiquer le nombre de participants sur les deux sites à disposition :

■ ADULTES ELEMENTAIRE **15** (8 ANIMATEURS, 2 AESH, +1 DIRECTEUR ADJOINT + 1 CANTINIÈRE + 1 AIDE-CANTINIÈRE + 2 AGENTS D'ENTRETIEN)

■ ADULTES MATERNELLE : **10** (5 ANIMATEURS, 2 AESH, 1 DIRECTRICE + 2 AGENTS D'ENTRETIEN)

■ ENFANTS : **80** : 32 MATERNELLE + 48 PRIMAIRE + 24 ADOLESCENTS

En plus des personnes mentionnées, des intervenants extérieurs seront amenés à animer ponctuellement des ateliers avec les enfants (à priori maximum 15 personnes réparties sur toute la période d'occupation des locaux).

En raison du Plan VIGIPIRATE Niveau Urgence ATTENTAT, des mesures de sécurité supplémentaires devront être mises en place par l'association de gestion de la Maison pour Tous Monfleury

Contrôles des sacs dès l'entrée

Mises en place d'une procédure de confinement en cas d'urgence (sifflets et mégaphones d'alertes)

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter et faire respecter les normes de sécurité dans l'ensemble des locaux mis à disposition ;
- Ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de participants que le nombre prévu et autorisé ci-dessus ;
- Fournir une attestation d'assurance valide pour la période d'occupation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement toutes les mesures sanitaires et à ne pas faire pénétrer dans les lieux plus de 450 participants (simultanément) que validé par la commission de sécurité conformément aux normes de sécurité.

- **Descriptif de l'activité :**

- **En vue de l'accueil d'enfants en ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) entre 3 - 11 ans et 11-13 ans. Cette activité est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion sociale.**

AVIGNON

Ville d'exception

Divers :

Ouverture d'une buvette : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service des Affaires Générales - Hôtel de Ville - Place de l'Horloge - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 84 94 - fax : 04 90 80 81 07

Vide-greniers : une demande d'autorisation doit être effectuée auprès du Service Régie Commerce et Artisanat - Passage de l'Oratoire - 84000 AVIGNON - poste : 04 90 80 81 42 - fax : 04 90 80 81 07

Article 3 : - MODALITES PRATIQUES -

A/ LES CLEFS

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs pour accéder aux locaux mis à sa disposition par l'intermédiaire de la Direction de l'établissement ou du Pôle Ville Educative :

NOM – Prénom : **Yannis PEZON**

Adresse : MPT Monfleury – 2 rue Marie Madeleine - Code postal : 84000 Ville : AVIGNON

Téléphone : 07 57 76 84 56 – 09 66 84 78 68

Courriel : yannisenfance@mptmonfleury.fr

L'association s'engage à rendre les clefs soit à la Direction de l'école, à l'issue de l'utilisation des lieux, soit au Pôle Ville Educative.

Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.

En cas de perte des clefs de l'ensemble des locaux, signaler la perte au Pôle Ville Educative dans les plus brefs délais. Les frais occasionnés pour refaire les clés perdues seront à la charge du preneur. Un titre sera établi.

B/ LE MATERIEL :

Aucun besoin de matériel.

Besoin de matériel déjà dans les locaux scolaires (tables, chaises, ...).

Tables pour les formations et chaises adultes avec bureaux

Besoin de matériel (tables, chaises, estrades, ...).

- Faire une demande spécifique et quantifiée au SALMA ☎ 04 90 16 31 13
Courriel : salma@mairie-avignon.com

C/ ASSURANCE

a) Assurances Responsabilité Civile : (à joindre obligatoirement)

Nom de la compagnie d'assurance : **MAIF**

N° de police d'assurance : 2280290P

Date de souscription : 12 février 2026

b) Le bénéficiaire s'engage à fournir au Pôle Ville Educative, **avant la remise des clefs**, une attestation des polices d'assurances.

- A souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance locative et une assurance responsabilité civile couvrant son activité (notamment pour la restauration et l'encadrement des enfants confiés à sa garde) et les dommages corporels ou matériels subis par les utilisateurs ou des tiers pendant la période d'occupation des locaux.

AVIGNON

Ville d'exception

b) Il est précisé que pour la salle de restauration scolaire, la législation relative aux établissements recevant du public de type « N » prescrit les normes suivantes :

Zone à restauration assise :	1 personne par m ²
Zone à restauration debout :	2 personnes par m ²
File d'attente :	3 personnes par m ²

La Direction de la cuisine centrale pourra être sollicitée à titre consultatif pour la mise en application des mesures réglementaires à respecter.

Dans le cadre de la bonne utilisation des matériels mis à disposition dans les satellites (fours, lave-vaisselle, frigos,...) la direction de la cuisine centrale se rendra disponible si besoin afin de faciliter ces utilisations.

☎ 04 90 89 23 20 cuisinecentrale@mairie-avignon.com

c) Fourniture de repas par la cuisine centrale :

Dans le cas où l'office est mis à disposition avec fourniture de repas par la cuisine centrale, une convention spécifique sera établie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des modalités de la convention de fourniture des repas annexée à la présente convention, dûment habilitée par la délibération d'attribution au Maire n°2 du Conseil municipal du 04 juillet 2020.

Article 6 : - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE -

- Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville compte tenu de l'activité envisagée. Le bénéficiaire garantira la bonne utilisation des locaux et le respect des conditions de sécurité incendie et intrusion (clefs, alarme).
- Il a constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évaluation et des issues de secours.
- Il s'engage au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

Le preneur s'engage tout au long de l'utilisation des locaux des deux sites et à l'issue de celle-ci à assurer le nettoyage et la remise en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux du groupe scolaire St Roch et du groupe scolaire Louis Gros et des voies d'accès utilisées, sous peine de voir la convention dénoncée et de ne plus pouvoir en bénéficier.

La Ville pourra mettre à disposition sur demande un chariot de ménage lors des occupations sur les périodes des vacances et une liste de produits spécifiques à utiliser pour l'entretien des locaux à disposition. Les produits et consommables seront à la charge du preneur.

Le preneur laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon pour une vérification de la bonne mise en place de l'entretien ou pour des interventions spécifiques.

Informations complémentaires : le chariot de ménage pour l'entretien des locaux au 1^{er} étage de l'école élémentaire st ROCH. Les produits d'entretien seront à la charge de L'association de gestion de la Maison pour Tous Monfleury.



Article 8 : - CONDITIONS GENERALES -

- ✓ Le bénéficiaire est autorisé à utiliser les locaux dans le cadre de ses activités statutaires uniquement.
- ✓ S'engage à faire respecter et appliquer tous les règlements administratifs et de police existants ou à faire intervenir toute personne qui pourrait être nécessaire à l'exercice de son activité.
- ✓ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public notamment la laïcité et la neutralité. Elle devra se conformer aux dispositions particulières du règlement intérieur de l'école occupée, adoptée en Conseil d'école.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité du voisinage et à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter l'immeuble communal, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter de la part des autres occupants de l'immeuble ou des voisins aucune plainte pour quelque motif que ce soit.
- ✓ L'article L.1336-1 du Code de la santé publique devra être respecté, à savoir que :
- ✓ « Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains ».
- ✓ La consommation d'alcool est interdite. Aucun débit de boisson n'est toléré, les écoles étant des zones protégées par arrêté du Préfet du Département de Vaucluse.
- ✓ L'utilisation de toutes installations de cuisson à gaz ou électriques de type barbecue est strictement interdite. En outre, il ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint de chauffage ou de climatisation.
- ✓ La consommation des énergies et fluides (eau, gaz, électricité...) est faite aux frais de la Ville sous certaines conditions. Le bénéficiaire s'engage à utiliser raisonnablement les énergies et fluides mis à sa disposition, dans le respect des préconisations environnementales d'usage d'économie d'énergies.
- ✓ Dans le cas de surconsommation la Ville se réserve le droit d'être dédommée et d'émettre un titre de recette.
- ✓ Toute sous-location est interdite, même exceptionnelle, ainsi que toute cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne. La responsabilité de l'association signataire de la présente convention sera directement engagée le cas échéant.
- ✓ Il s'engage à n'apposer sur la façade et l'enceinte de l'immeuble ni panneau, ni banderole, ni affiche par des moyens susceptibles de dégrader la façade.
- ✓ Il veillera à ce qu'aucun véhicule ne soit garé dans les cours d'école.
- ✓ Il laissera pénétrer dans les lieux, chaque fois que cela sera nécessaire, les représentants de la ville d'Avignon. Il souffrira, sans indemnité, à la réalisation par la Ville des réparations urgentes qui s'avèreraient nécessaires.
- ✓ Il veillera à la propreté et à entretenir les locaux ainsi que les parties communes et les accès utilisés lors de la mise à disposition.
- ✓ Il veillera à la propreté des espaces extérieurs et des cours végétalisées et au respect de ses installations mises à disposition dans ces espaces. Toutes détériorations engagera la responsabilité du signataire de la présente convention. Les dommages occasionnés seront à la charge du signataire et un titre de recette sera émis pour couvrir les réparations et dommages causés.
- ✓ L'utilisateur vérifiera la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que de l'extinction des lumières, dès la fin de l'utilisation des locaux.
- ✓ Il remettra les alarmes en fonction.

Article 9 : - RESILIATION – RENONCIATION A RECOURS

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge et les conditions générales de la présente convention, ou si la ville souhaite récupérer les locaux pour ses besoins personnels ou tout autres motifs (travaux, élections), la Ville d'Avignon pourrait procéder à tout moment à la résiliation, de ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par un agent habilité.

Le preneur pourra également mettre fin à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, un état des lieux sortant sera alors fait toutes les modalités de l'article 4 de la présente convention seront appliquées.

Article 10 : - MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION -

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : - ELECTION ET DOMICILIATION -

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Ville d'Avignon.

Fait à AVIGNON, le 10 février 2026

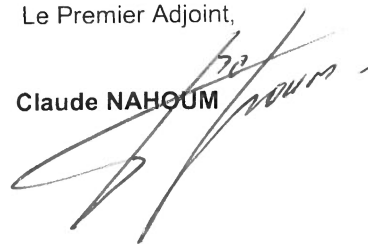
Pour L'Association,
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

" Lu et approuvé "



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Claude NAHOUM





MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

2280290P

ASSO DE GESTION DE LA MAISON POUR TOUS
MPT MONFLEURY
2 RUE MARIE MADELEINE

84000 AVIGNON

Attestation d'assurance **Risques liés à la location ou à l'occupation d'un immeuble**

IDENTITE DU LOCATAIRE :

ASSO DE GESTION DE LA MAISON POUR TOUS MONFLEURY

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :

- MPT MONFLEURY
2 RUE MARIE MADELEINE
84000 AVIGNON

RISQUES GARANTIS :

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie,
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

MONTANT MAXIMUM GARANTI :

15 000 000 € par sinistre

DUREE DU CONTRAT :

Annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 12/02/2026
Le représentant de la Société



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9
@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

N°

2280290P

ASSO DE GESTION DE LA MAISON POUR TOUS
MPT MONFLEURY
2 RUE MARIE MADELEINE

84000 AVIGNON

Attestation d'assurance Risques liés à la location ou à l'occupation d'un immeuble

IDENTITE DU LOCATAIRE :

ASSO DE GESTION DE LA MAISON POUR TOUS MONFLEURY

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :

- MPT MONFLEURY
2 RUE MARIE MADELEINE
84000 AVIGNON

RISQUES GARANTIS :

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie,
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

MONTANT MAXIMUM GARANTI :

15 000 000 € par sinistre

DUREE DU CONTRAT :

Annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

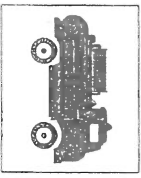
Niort, le 12/02/2026
Le représentant de la Société



INCENDIE



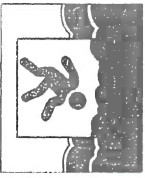
Fumée anormale,
 odeur de brûlé ?
 Prévenez le



Appel d'urgence
 Sapeurs-Pompiers
Le 18



Attaquez le feu
 avec l'extincteur
 approprié



En cas de fumée,
 baissez-vous : l'air
 frais est près du sol.

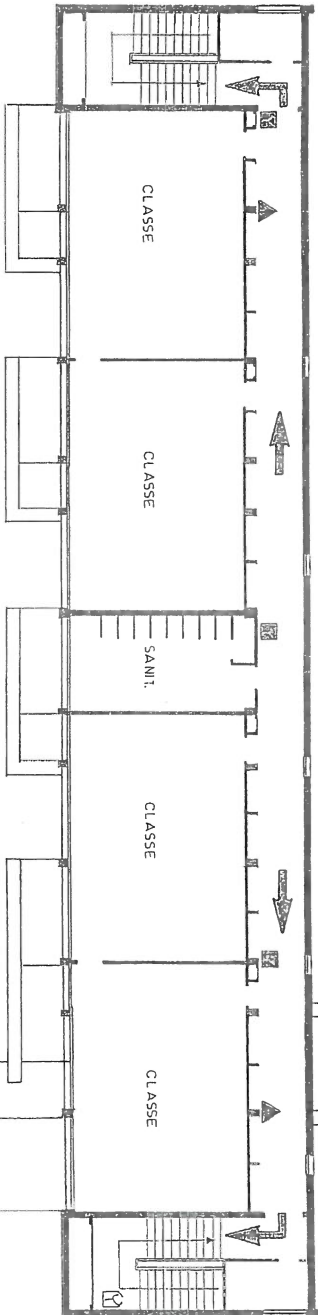
**RESPONSABLES
 D'INTERVENTION**

PLAN D'EVACUATION

14.655
 02.03



GRUPE SCOLAIRE
 " CHAMPFLEURY ST ROCH "
 ECOLE MATERNELLE



ETAGE

PLAN SCHEMATIQUE

DELIT INCENDIE ALARME
 04.90.33.44.44

- LÉGENDE**
- Extingueur à eau
 - Extingueur à poudre
 - Extingueur sur roue
 - Extingueur CO2
 - Robinet incendie armé
 - Alarme
 - Colonne sèche
 - Evacuation
 - Armoire électrique
 - Commande désinfection
 - Vanne eau
 - Machine ascenseur
 - Transformateur
 - Vide-ordures
 - Arêt d'urgence
 - Porte coupe-feu
 - Climatisation-ventilation

ACCIDENT :

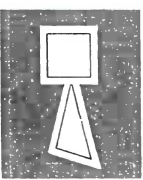


Prévenez le ①
 ou, à défaut, le ②

POINT DE RASSEMBLEMENT



EVACUATION



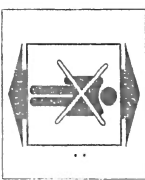
...à l'audition du
 signal ou sur ordre
 d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez-vous vers les
 issues de secours.



Ne revenez pas
 en arrière sans y
 avoir été invité.

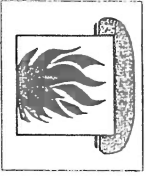


N'utilisez pas les
 ascenseurs ou les
 monte-charge.

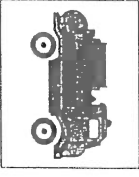
**RESPONSABLES
 D'EVACUATION**



INCENDIE



Fumée anormale,
 odeur de brûlé ?
 Prévenez le



Appel d'urgence
 Sapeurs-Pompiers
Le 18



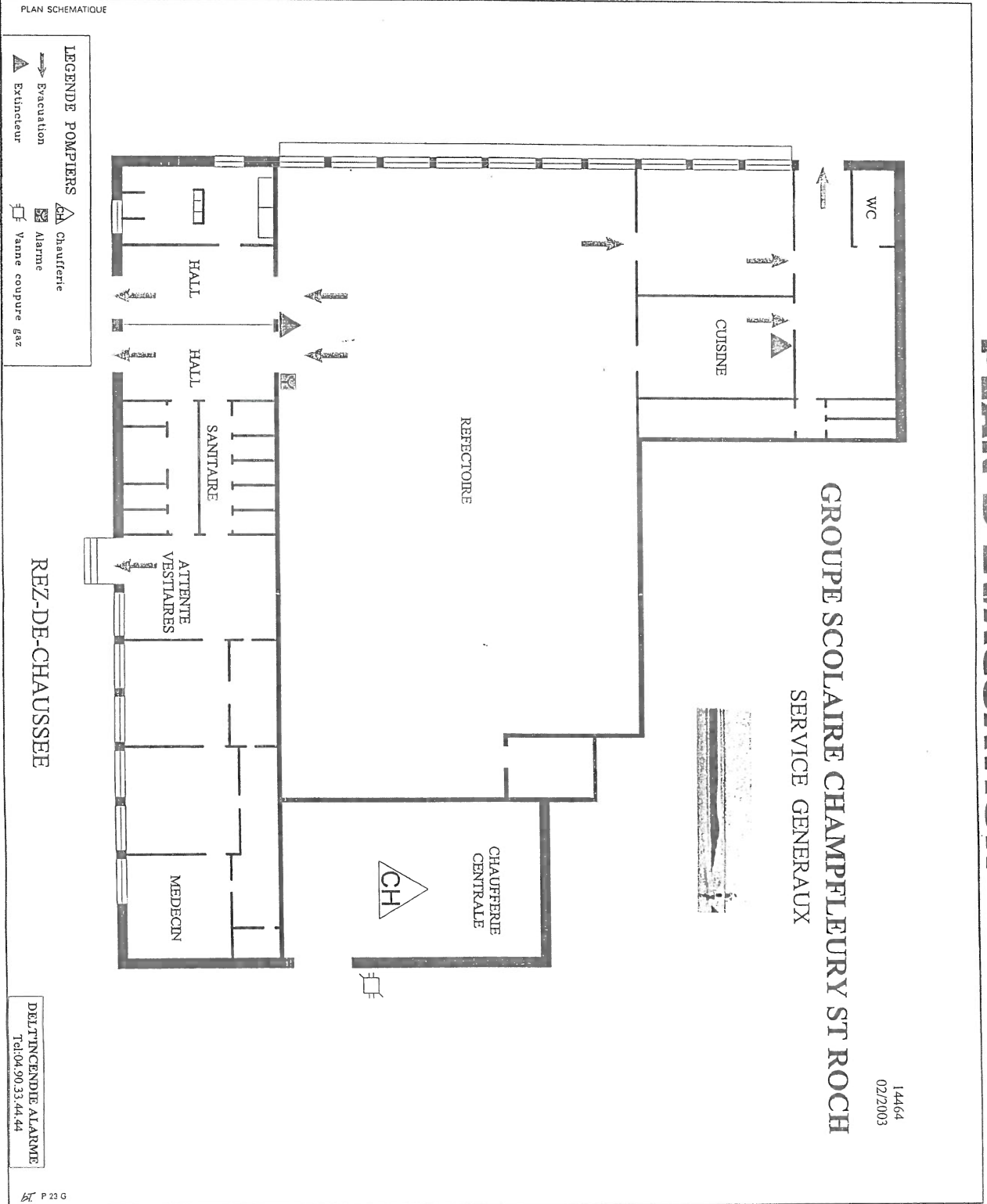
Attaquez le feu
 avec l'extincteur
 approprié



En cas de fumée,
 baissez-vous : l'air
 frais est près du sol.

**RESPONSABLES
 D'INTERVENTION**

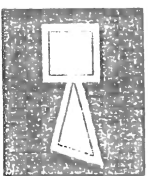
PLAN D'EVACUATION



14464
 02/2003



EVACUATION



...à l'audition du
 signal ou sur ordre
 d'un responsable.



Gardez votre calme !
 Dirigez-vous vers les
 issues de secours.



Ne revenez pas
 en arrière sans y avoir
 été invité.



N'utilisez pas les
 ascenseurs ou les
 monte-charge.

**RESPONSABLES
 D'EVACUATION**

ACCIDENT :



Prévenez le ☎
 ou, à défaut, le ☎

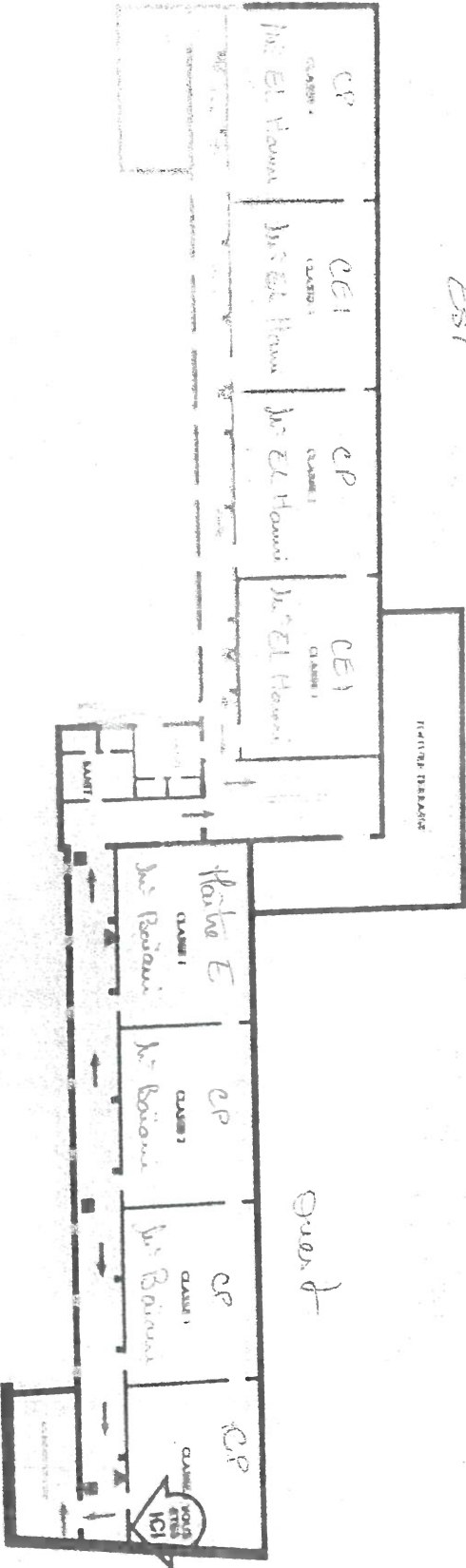
101 1013 3355 1011

DELTTINCENDIE ALARME
 Tel:04.90.33.44.44

PLAN D'EVACUATION

GROUPE SCOLAIRE "CHAMPELEURY ST ROCH" ECOLE PRIMAIRE AVIGNON

14466
02/2003



1er ETAGE

DELTI INCENDIE ALARME
Tél 04 90 33 44 44

EVACUAT

à l'audience
signé ou sur
de son expertise

Gardez votre
Original pour
enregistrement

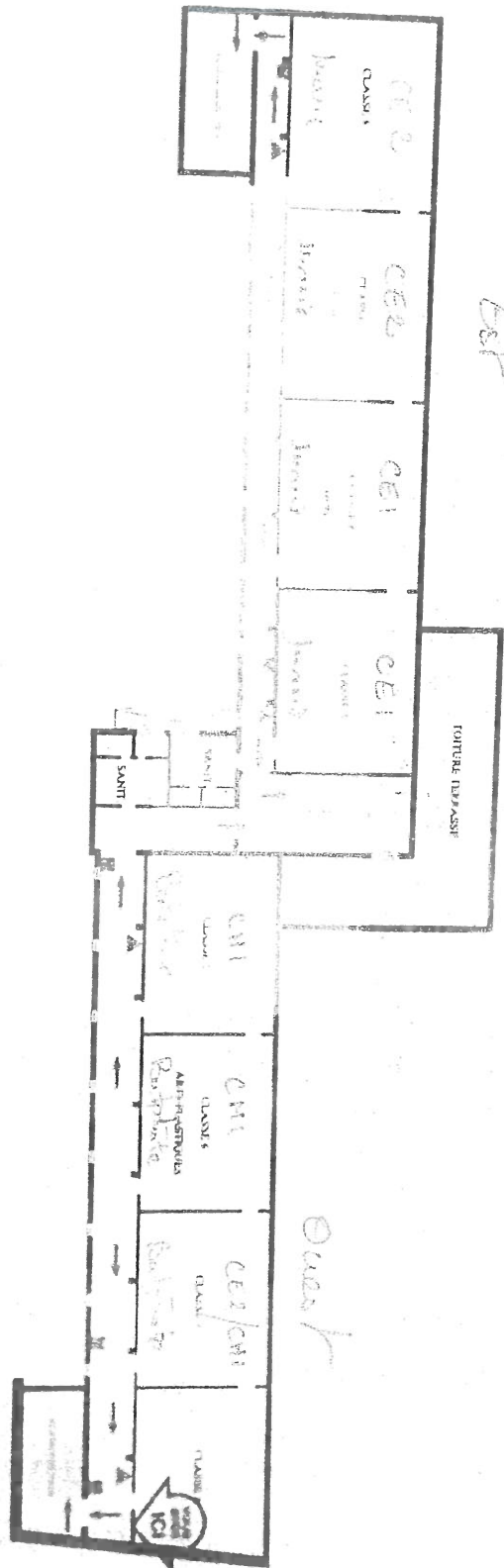
RESP
D'EV



PLAN D'EVACUATION

GROUPE SCOLAIRE
 "CHAMPFLEURY ST ROCH"
 ECOLE PRIMAIRE
 AVIGNON

14406
 03/2003



2ème ETAGE

- Evacuation
- ▲ Extincteur
 - ▲ Extincteur CO2
 - ▲ Extincteur eau pulvérisée
 - ▲ Extincteur Poudre

- Arret
- -

- Vanne coupure eau
- ★ Transformateur HT/HT
- ▲ Chauffage
- Porte coupe-feu
- Vanne coupure gaz

DEL FUMIGNE ALARME
 TAPON SUIVANT



A l'extérieur de
 l'école ou sur un
 parking, se rassembler
 dans l'attente de
 l'arrivée des secours.



Quelques mètres après l'entrée de l'école, se rassembler dans l'attente de l'arrivée des secours.



Ne pas franchir ce panneau sans l'avis de l'enseignant.



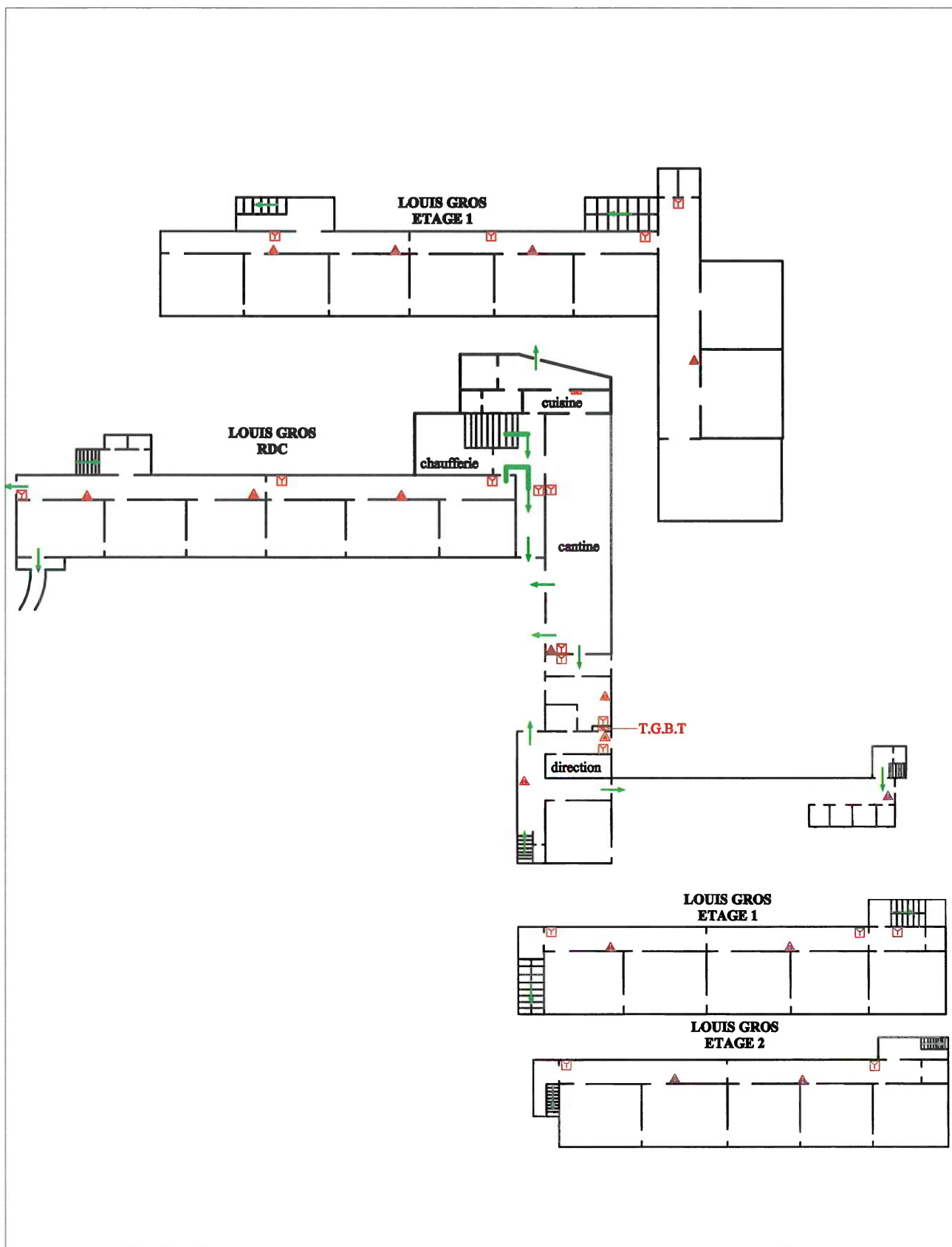
Ne franchir ce panneau qu'en cas d'urgence et sous la supervision de l'enseignant.

RESPONSABLES
 D'EVACUATION

ACCIDENT

DEL FUMIGNE ALARME
 TAPON SUIVANT

PLAN D'EVACUATION



D'INTERVENTION

LÉGENDE									
	Extincteur à eau		Extincteur sur roue		Robinet incendie armé		Evacuation		Vanne eau
	Extincteur à poudre		Extincteur CO2		Alarme		Armoire électrique		Chaudière
			Colonne sèche		Robinet incendie armé		Commande désenclumage		Vanne gaz
					Transformateur		Chaudière		Transformateur
					Arrêt d'urgence		Porte coupe-feu		Climatisation-ventilation

D'EVACUATION

ACCIDENT : Prévenez le ou, à défaut, le + **POINT DE RASSEMBLEMENT**

